

# UZERCHE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 MARS 2010

### 1<sup>ère</sup> séance

Ouverture de la séance à 20h40

Appel nominal :

<b><u>Ont donné procuration :</u></b> Catherine DAVID à Catherine CHAMBRAS Frédéric REAL à Jean-Paul GRADOR	<b><u>Absents :</u></b> Jean-Pierre LAGERSIE
---	---

- Approbation du compte-rendu de l'avant-dernière séance (13 octobre 2009)

2 remarques de Frédéric REAL et Jean-François BUISSON (date motocross).

**Avec l'intégration de ces remarques,**

**A l'unanimité**

### INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

#### **DECISIONS :**

Arrêté n°1 du 13 janvier 2010 portant approbation du remboursement des frais de justice afférent à l'affaire BADEY.

#### **I - DELIBERATIONS**

##### 1.01 - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT - SEMABL

- Approbation du Compte rendu annuel au 31 décembre 2009

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville d'Uzerche a souscrit une convention publique d'aménagement (CPA) avec la Société d'Economie Mixte du Bas Limousin (SEMABL) afin de mettre en oeuvre diverses opérations prévues aux Contrats de Pôle Structurant conclus avec la Région Limousin.

Conformément aux clauses de la Convention Publique d'Aménagement et à ses avenants, la Semabl présente un Compte-Rendu Financier Annuel à la Collectivité (CRAC) relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2009. Après lecture d'une synthèse du bilan de cet exercice de 18 mois, arrêté au 31 décembre 2009, rédigée par M Emilio CAMPOS, Directeur de la SEMABL, Mme le Maire invite ses collègues au débat.

**VU** la Convention Publique d'Aménagement signée le 29/11/2002 et les avenants y afférents (n°1 le 27/3/2003 ; n°2 le 17/12/2003, n°3 le 8/7/2004, n°4 le 9/12/2004, n°5 le 13/12/2005, n°6 le 30/01/2006, n°7 le 26/09/2006, n°8 le 11/12/2006, n°9 le 27/03/2007, n°10 le 18/12/2007), n° 11 le 7 octobre 2008, n° 12 le 13 octobre 2009, n°13 du 23 mars 2010 approuvé en même temps que la présente,

**VU** le Compte-Rendu Financier Annuel à la Collectivité (CRAC 2009) remis le 18 Mars 2010,

**VU** la demande de participation de la Ville pour l'année 2010, par lettre du 18/03/2010,

#### **1°) APPROUVE :**

- le compte-rendu annuel de convention arrêté au 31 décembre 2009 ci-annexé concernant le programme de revitalisation et de mise en valeur du Pôle urbain d'Uzerche,
- la participation de la Commune d'Uzerche au titre de l'année 2008/2009 à la somme de 599.411 €
- la participation de la Commune d'Uzerche au titre de l'année 2010 à la somme de 259.400 €

2°) **PRECISE** que deux avances qui ont été versées au titre de cet exercice de 18 mois, et plus exactement, 300.000 euros le 10/12/2008, et 299.800 € le 02/11/2009, s'imputent toutes deux sur sur la participation 2008/2009 de l'exercice de 18 mois

Approuvé à l'**unanimité**

## 1.02 **CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

### **Approbation de l'avenant n°13 à la convention souscrite avec la SEMABL**

Mme le Maire rappelle qu'aux termes d'une Convention Publique d'Aménagement signée le 29 novembre 2002, et notifiée à la Société le 9 décembre 2002, la Commune d'Uzerche a confié à la SEMABL un ensemble de tâches définies par le cahier des charges annexé à ladite convention, et ayant pour objet la revitalisation et la mise en valeur du pôle urbain d'Uzerche.

Chaque fois qu'un compte rendu est approuvé, il y a nécessité de modifier dans la convention initiale le montant global de participation. Comme par le passé, il est proposé ici d'approuver cette modification par avenant.

Ainsi, l'avenant n°13 soumis au vote de l'Assemblée consiste à arrêter la participation de la Ville d'Uzerche, pour la durée globale de la Convention Publique d'Aménagement, à la somme de 3.135.100 € pour un total de dépenses de 4.963.420 euros.

Approuvé à l'**unanimité**

## 2 - **GRUPE SCOLAIRE DES BUGES – ECOLE NUMERIQUE**

- Approbation de principe
- Approbation de la convention à souscrire
- Approbation des demandes de subventions à l'Etat et au Conseil Général

Madame Marie-Christine MACHEMY, Maire adjoint, indique avoir rencontré, sous couvert du Directeur, les enseignants de l'école primaire des Buges.

Constatant que ces derniers ont la ferme volonté d'utiliser les outils numériques, le Conseil municipal, conjointement avec l'école d'Uzerche, déclare avoir l'intention de candidater au projet d'école-numérique-rurale.

Le projet d'Uzerche consiste, d'une part, à proposer une classe informatique (huit ordinateurs sur chariot) à la disposition de tous les enseignants, et d'autre part, l'installation d'un tableau numérique et de son outillage pour une première classe.

### **A l'unanimité**

**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant,

- à déposer auprès de l'inspection académique, l'acte de candidature au projet d'école numérique rurale, pour l'école primaire d'Uzerche
- à signer la convention y afférente

**SOLLICITE** diverses subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général de la Corrèze, sachant que la dépense mentionnée au point suivant ne comprend pas les coûts de câblage indispensable

**DECIDE**, sous réserve de l'acceptation du dossier par l'inspection académique, et des subventions afférentes au projet, d'engager l'acquisition du matériel, auprès de la société retenue suite à une mise en concurrence

## 3 - **POLE INTERMODAL - ACCORD AVEC LA SNCF**

- **Approbation du principe d'une convention d'affectation d'une taxe**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, adjoint au Maire, indique qu'une précédente convention avait été souscrite avec la SNCF lors du conseil municipal du 24 mars 2009, dans le cadre de l'aménagement du pôle intermodal d'Uzerche.

Cette convention mentionnait le fait que la SNCF verserait une participation de 182.000 €HT, sous réserve que la gestion de l'ouvrage ainsi exécuté fasse l'objet d'un accord sur l'entretien ultérieur et notamment des équipements retenus dont la gestion requière une qualification spécifique.

A ce jour, constatant par ailleurs qu'une surtaxe locale au profit de la commune est désormais sans vocation, il est proposé de réaffecter le solde de cette surtaxe, d'un montant de 41.523,04 € au bénéfice de la Commune d'Uzerche, sous réserve que cette dernière prenne en charge l'entretien des espaces verts du site.

### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe d'une convention à souscrire, pour une durée de dix ans, avec la SNCF, consistant au versement d'un reliquat de surtaxe locale pour 41.523,04€, sous réserve de la prise en charge par le bénéficiaire, de l'entretien du site pendant dix ans, entretien consistant à la gestion des espaces verts, des ouvrages d'éclairage public, du système d'arrosage, et du mobilier urbain autre que celui installé pour le parcotrain.

#### **4 - REGISTRE D'ETAT CIVIL**

- **Approbation de travaux de reliure et demande de subvention au Conseil Général**

Madame Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjointe au Maire, indique que certains registres d'Etat Civil commencent sérieusement à se détériorer, de part notamment la pratique désormais très répandue, consistant pour de nombreuses familles, à tenter de reconstituer leur arbres généalogiques.

Il est proposé de restaurer le registre des naissances, correspondant à la période 1936 à 1949.

Par ailleurs, il est proposé de relier les registres « naissance – mariage – décès » de la période 2003 à 2009.

Pour ces travaux, il est sollicité l'aide du Conseil Général de la Corrèze, au titre de la restauration des archives municipales (taux de 25%).

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **5 - PISCINE MUNICIPALE**

- Demande d'une participation départementale aux coûts de fonctionnement de la piscine liés aux cours donnés aux élèves inscrits au collège
- Fixation de la participation des communes ayant des enfants inscrits au Collège en cas de non participation du Conseil Général de la Corrèze.

Mme Marie-Christine MALCHEMY informe l'assemblée que pour l'année 2010, le Conseil Municipal a donné mandat à Madame le Maire d'ouvrir à titre exceptionnel la piscine municipale en période scolaire et d'embaucher un maître nageur sauveteur pour les élèves du Collège d'UZERCHE.

Cette mise à disposition de la piscine aux élèves scolarisés au Collège d'Uzerche qui viennent de plusieurs communes engendre des frais de fonctionnement importants. Il s'avère nécessaire d'envisager les modalités notamment financières de cette ouverture aux collégiens.

Le département ayant compétence légale en matière de collèges, il se doit de favoriser l'accès des collégiens aux activités sportives. L'article L.3321-1 du CGCT rappelle que « sont obligatoires pour le Département, [...] 7° les dépenses de fonctionnement des collèges ». Dans le même sens, la jurisprudence du Conseil d'Etat précise que dans la mesure où « le département a la charge des collèges », conformément à l'article 14 de la loi du 22 juillet 1983, les dispositions légales « n'établissent pas de distinction selon la discipline enseignée ; qu'elles sont, par suite, applicables

aux dépenses destinées à mettre à la disposition des élèves les installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive ».

**Approuve, à l'unanimité,** le renouvellement de la demande d'aide financière au Conseil Général de la Corrèze au titre de la fréquentation de la piscine municipale par les élèves du Collège.

Par ailleurs, si le Département ne prend pas à sa charge ces dépenses de fonctionnement, de part ses compétences territoriales, les dites communes seraient sollicitées, sur la base d'une participation à fixer.

**A l'unanimité,**

**Autorise** Mme le Maire, à l'unanimité, à défaut d'une attribution par le Conseil général, à signer une convention avec les communes ayant des enfants inscrits au Collège Gaucelm FAIDIT d'Uzerche et **Fixe** la participation 2010 des communes ayant des enfants inscrits au Collège à 15 € par enfant (somme inchangée depuis 2002).

#### 6 - GYMNASSE DE LA PEYRE

- Demande d'une aide départementale pour le fonctionnement du gymnase.

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire Adjoint informe l'Assemblée que le gymnase de La Peyre est utilisé pour des manifestations sportives pour lesquelles des tarifs de location ont été fixés. Ce gymnase est principalement réservé et utilisé par les enseignants du Collège Gaulcem Faidit, qui faute de structures, dispensent leurs cours d'éducation physique et sportive.

En réservant cet espace aux collégiens, la Ville d'Uzerche ne peut pas répondre aux sollicitations des associations sportives constituant par la même, une perte de recettes. Sachant par ailleurs que ce gymnase municipal a été construit sans le concours des aides départementales, le budget communal supporte donc l'investissement et le fonctionnement de cette structure, pourtant essentiellement utilisée par le Collège. Cette année encore, il est demandé au Conseil Général de la Corrèze de souscrire une convention d'occupation. A toutes fins utiles, il est précisé que le coût de fonctionnement du gymnase de La Peyre est de 25 000 €par an.

**A l'unanimité,**

#### 7 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

- proposition d'un itinéraire et de son cheminement
- demande de subvention au Conseil Général

Mme Marie-Françoise FLAGEOLET, Maire adjointe, explique que cette délibération est retirée de l'ordre du jour et sera proposée prochainement car la commission départementale chargée d'étudier ce dossier ne se réunira pas avant l'été.

#### 8 - CONVENTIONS avec la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche

- 1- Approbation de la convention de l'état de copropriété par une division en volume, précisant le cahier des charges et les servitudes, de la maison de l'enfance

Mme le Maire présente l'état descriptif de la division en volume de l'ensemble immobilier comprenant la « MAISON DE L'ENFANCE » construite par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et le « RESTAURANT SCOLAIRE » construit par la Ville d'Uzerche. Le document a été rédigé par l'étude de Me MONTMAURT. Sophie DESSUS demande à l'assemblée de délibérer sur cette division.

## **A l'unanimité**

### **1°/ ACCEPTE :**

- la division en volume telle que décrite dans l'état
- la cession du terrain par la Ville d'Uzerche

**2°/AUTORISE** la présidente à signer les actes notariés à intervenir.

**3°/ DIT** que les honoraires du notaire et du géomètre seront réglés au prorata de la division en volumes

### **2- Approbation de la convention relative au fonctionnement de la maison de l'enfance**

Toujours pour ce site, la communauté de Communes devant parfois utiliser le restaurant scolaire pour les services dont elle est compétente, il est proposé une seconde convention de fonctionnement, précisant uniquement les charges à rembourser par l'utilisateur.

**Approuvée à l'unanimité**

### **3- Approbation de la Convention de remboursement des frais communs relatifs à l'investissement de la maison de l'enfance**

Enfin, toujours dans le cadre de la MAISON DE L'ENFANCE, Mme le Maire indique qu'une convention relative au fonctionnement (assurance, chauffage, ...) doit également être adoptée, à partir des éléments retenus dans la convention de l'état de copropriété adoptée au point 1 de cette délibération.

**Approuvée à l'unanimité**

### **9 - CONVENTION avec l'Association de la Base de la Minoterie**

- Approbation de la convention relative à la mise à disposition d'un bus

Madame Sophie DESSUS, Maire, indique avoir réceptionné un véhicule Renault trafic immatriculé AF 766 ZD mis à disposition gratuite par la société Infocom France dont le siège social est à Aubagne (13785). Cette société a contractualisé avec de nombreux annonceurs d'Uzerche pour apposer une publicité sur ce véhicule, publicités qui ont permis de financer l'achat du véhicule.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil municipal de souscrire une convention avec l'association de la base de la Minoterie, qui a son siège à Uzerche, consistant à mettre à disposition ce véhicule à l'association, étant entendu que cette dernière prendra à sa charge les éventuelles réparations suite à dommage, que cette association a assuré ce véhicule chez la MAIF, et qu'elle consent à payer tous les frais de carburant inhérent à son usage exclusif.

**A l'unanimité**

**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant,

- à mettre à disposition de l'association de la Base de la Minoterie, le véhicule Renault Trafic immatriculé AF 777 ZD, pour une durée de 2 ans
- à signer la convention y afférente

### **10 - CESSION DE TERRAIN Approbation de la cession Rte d'Espartignac**

M. Jean-Pierre LAVAUD, Maire adjoint, propose à l'assemblée de retirer ce projet de délibération de l'ordre du jour, l'étude notariale n'ayant pas eu le temps nécessaire à la rédaction du projet.

—

### **11 / 12 - SUBVENTIONS 2010**

Mme Marie-Françoise FLAGEOLET, Maire adjoint, propose d'attribuer au titre de l'année 2010 des subventions de fonctionnement :

- aux associations
- à Services PROX.
- au centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche
- au profit des établissements publics municipaux.
- au profit des sociétés locales.

**A l'unanimité, moins les élus membres des différentes associations VOTE** l'attribution, au titre de **l'année 2010**, des subventions de fonctionnement ci-après, sous réserve que les associations aient transmis leurs comptes 2009, leur budget prévisionnel 2010 et leur dernier Procès Verbal d'assemblée :

**a) Sociétés sportives**

- CES "Les Genêts Uzerchois"	500 €
- Groupe scolaire des Buges "L'avenir scolaire d'Uzerche"	375 €
- Rugby Club Uzerchois	6 098 €
- Football Club Uzerchois	3 049 €
- Section sportive Basket	1 800,00 €
- Section sportive mini Basket	650,00 €
- Section sportive Canoë 15.000 (dont 1830 au club)	15000,00 €
- Section sportive Hand	1 830 €
- Judo	381 €
- Moto-Club Uzerchois	960 €
- Club de musculation	200,00 €
- Badminton dont exceptionnel de 250 €	477,00 €

**b) Associations culturelles et de loisirs**

- Foyer Culturel & sportif (sect. Culture., théâtre, couture...) dont la course vézerchoise	1 800 €
- CES Sorties pédagogiques	600 €
- J.M.F. dont une subvention exceptionnelle de 500	1.186,00 €
- Chorale Gaucelm Faidit	229 €
- Comité de Jumelage	3 000,00 €
- Association Patrimoine et animation	0 €
- Art scène	150 €
- Danse	100 €
- Forum Sinfonietta	2 500,00 €
- Institut d'Etudes Occitanes	500 €
- Erin Art Centre (Festival de Musique « Ile de Man »)	4 000,00 €
- Entraïdes et loisirs	500,00 €

**c) Interventions en matière agricole**

- Comice Agricole du Canton	200,00 €
- Comité des Foires Primées	3 800,00 €
- Sté de Chasse d'Uzerche	520 €
- Sté de Pêche d'Uzerche	656,00 €

**d) Sections locales d'anciens combattants**

- FNACA	152 €
- Médailleurs militaires	152 €
- F.N.D.I.R.	152,00 €

**e) Sociétés locales**

- Association locale des délégués éducation nationale	91 €
- Parents d'élèves F.C.P.E. Collège	91 €
- Amicale de la Pierrade	213 €
- PROX	12.000 €

#### **f) Sociétés départementales**

- Bibliothèque centrale de prêt de la Corrèze	168 €
- Comité départemental de lutte contre le cancer	137 €
- Comité départemental de la Croix rouge	46 €
- Fédération des associations laïques de la Corrèze (FAL)	76 €
- Comité A.P.A.J.H. de la Corrèze	76 €
- Comité départemental prévention routière	46 €
- Association départementale de protection Civile de la Corrèze	46 €
- Association départementale des Pupilles de l'enseignement public de la Corrèze (dont 262 au titre de rattrapage 2007/2008 non versés)	393 €
- Donneurs de sang	244 €
- Radio PAC	46,00 €
- O.D.C.V.	152 €
- A.M.I.S. 19	152 €
- Handyloisirs	100 €
- Association de familles de traumatisés crâniens de la Corrèze	100 €
- Association Sclérose en plaques	50,00 €
- Association Dons d'Organes (France Adot 19)	100 €
- Ussel initiatives	200 €
- Union Sportive des Ecoles Primaires 19 (nouveau)	50,00 €

#### **g) Œuvres sociales**

- Voyage scolaire Ecole Maternelle	168 €
- Bibliothèque Ecole Maternelle	76 €
- Voyage scolaire Ecole Primaire	564 €
- Jouets Noël Ecole Maternelle	351 €
- Projet Ecole Primaire	500 €

Mme Marie-Christine MACHEMY, Maire adjoint, demande à l'assemblée d'attribuer au titre de l'année 2010, des subventions de fonctionnement au CCAS et à l'ACRDAP. **A l'unanimité, moins les membres des établissements attributaires (M. Claude PEGOURDIE et Mme Marie-Françoise FLAGEOLET), VOTE** l'attribution, au titre de l'année 2010, des subventions de fonctionnement au profit des établissements publics communaux ci-après :

- C.C.A.S. 30 000 euros

**A l'unanimité DECIDE** conformément aux engagements précédemment souscrits avec l'association ci-après, de participer à ses frais de fonctionnement de l'année 2010, comme suit :

- Association du Centre Régional de Documentation 9 000 euros  
sur l'Archéologie du Paysage

**Approuvée à l'unanimité**

- Service annexe Eau.
- Service annexe Assainissement.
- Service annexe des Pompes Funèbres.
- Service annexe du cinéma « Louis JOUVET ».
- Service annexe du camping municipal de la Minoterie.
- Budget principal de la commune.

**Mme Catherine CHAMBRAS, Maire adjoint, demande à l'assemblée d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2009 ci-dessus.**

**Approuvés à l'unanimité pour l'ensemble des comptes administratifs**, *Mme le maire ne participe pas au vote, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales*

**14 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2009**

- Service annexe Eau
- Service annexe Assainissement.
- Service annexe des Pompes Funèbres.
- Service annexe du cinéma « Louis JOUVET ».
- Service annexe du camping municipal de la Minoterie.
- Budget principal de la commune.

**Mme Catherine CHAMBRAS, Maire adjoint, demande à l'assemblée d'adopter les comptes de gestion de l'exercice 2009 ci-dessus.**

**Approuvés à l'unanimité pour l'ensemble des comptes de gestion**

**15 - FISCALITE DIRECTE LOCALE**

- Fixation des taux d'imposition 2010

**Mme Sophie DESSUS, Maire, demande à l'assemblée d'adopter les taux d'imposition 2010, qui demeurent inchangés.**

**Approuvés à l'unanimité**

**16 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2010**

- Service annexe Eau.
- Service annexe Assainissement.
- Service annexe des Pompes Funèbres.
- Service annexe du cinéma « Louis JOUVET ».
- Service annexe du camping municipal de la Minoterie.
- Budget principal de la commune.

**Mme Catherine CHAMBRAS, Maire adjoint, demande à l'assemblée de procéder au vote des budgets primitifs 2010.**

**Approuvés à l'unanimité**

**17 - TRESORERIE**

- Approbation d'un placement court terme renouvelable

M. Guy LONGEQUEUE, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que la Ville a la possibilité de placer temporairement par le biais d'un compte à terme sa trésorerie dès lors que les fonds proviennent de l'aliénation du patrimoine.

Lors du Conseil municipal du 11 décembre 2006, l'Assemblée a approuvé la possibilité de placer le

fruit de diverses cessions. Le Centre des Finances Publiques souhaite que nous puissions, pour renouveler ces placements, approuver à nouveau la liste des cessions ouvrant droits à placement. Naturellement, ce placement sera effectué chaque fois que notre trésorerie le permet, c'est-à-dire souvent après le versement d'acompte ou de solde de subventions importantes.

Au cas présent, il est lu en séance, les références des délibérations qui ont approuvé diverses ventes immobilières.

### **A l'unanimité**

**APPROUVE** l'acte de placement de trésorerie sur un compte à terme des sommes issues des cessions de la Ville d'Uzerche, et du prêt d'une durée de 3 ans

**& PRECISE**, si le placement se réalise par le biais d'un compte à terme, que ce dernier aura une durée inférieure ou égale à une année, tacitement reconductible.

- 18 - MINOTERIE  
- Approbation des tarifs d'hébergement en période de chauffage

Monsieur Jean-Pierre LAVAUD indique que les tarifs restent inchangés, mais qu'il y a nécessité de faire payer un supplément de 2 euros par lit, en période de chauffage.

### **Approuve à l'unanimité**

- 19 - SALLE POLYVALENTE  
- Approbation d'une convention relative au remboursement de dégâts survenus lors d'une manifestation  
- Approbation d'un nouveau règlement lors de la location de cette salle

M. Jean-Paul GRADOR, Adjoint au maire, indique qu'un usager d'Uzerche a déclaré avoir malencontreusement brisé une vitre du vestiaire de la salle polyvalente. L'intéressé souhaite rembourser à la ville le prix de la vitre (sur présentation de facture) auquel sera rajouté un forfait de 60€ pour la pose en régie.

### **A l'unanimité,**

**ACCEPTE**, la proposition de M. Jean-Paul GRADOR, consistant à rembourser la vitre brisée à la salle polyvalente

**& PRECISE** que Mme le Maire est autorisée à émettre un titre de recette exceptionnel de 76 euros, correspondant aux frais engagés pour le changement de cette vitre.

Par ailleurs, M. Jean-Paul GRADOR, indique qu'il y a nécessité de modifier le règlement intérieur de la salle polyvalente, et propose un nouveau règlement à faire signer à toute personne morale ou physique, lors de l'usage de cette salle.

### **A l'unanimité, approuve le nouveau règlement.**

- 20 - IMMEUBLE PLACE HOSPICE – BAIL AVEC GLYCODE  
- Approbation d'un avenant N°2 à souscrire

M. Jean-Pierre LAVAUD indique que la société GLYCODE est locataire de locaux communaux Rue Porte Baffat. La société GLYCODE a aujourd'hui besoin d'accroître la surface de ces locaux et a sollicité la Ville d'Uzerche. Un appartement communal, de type F1, libéré récemment, et dans le même immeuble que la société, répond aux besoins de celle-ci.

Il a été convenu d'effectuer quelques travaux (climatisation de cet appartement, rafraîchissement de la décoration) qui ont été effectués respectivement, par une entreprise, et par le

personnel municipal.

Il est proposé de souscrire un avenant au bail du 1<sup>er</sup> juin 2007, afin d'intégrer la location de ce nouvel espace.

L'appartement F1 sera loué mensuellement 348 €HT plus 10 € de charge.

La location débutera le 24 mars 2010.

**A l'unanimité,**

- 21 - CINEMA « LOUIS JOUVET »  
- Approbation des dates de la fête du Cinéma

Madame Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjointe au Maire, indique que le printemps du cinéma 2010 se déroule au plan national du 21 au 23 mars 2010.

Aussi afin de participer à cet événement, mais de manière légèrement décalé dans le temps, il est envisagé d'organiser à Uzerche le printemps du cinéma et de pratiquer le tarif national pour les entrées, soit 3,50 euros pour tous les films et tous les spectateurs. Mme l'adjointe sollicite également la même chose pour la fête du cinéma qui aura lieu du 26 juin au 2 juillet inclus.

**A l'unanimité,**

- 22 - RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI  
- Deux CAE à temps non complet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions pour bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Mme le Maire propose d'être autorisée par le conseil municipal à signer deux nouveaux contrats, pour lesquels le pôle emploi transmettra des propositions de CV.

Elle invite l'Assemblée à délibérer sur ces deux emplois :

- CAE spécialité communication, pour 12 mois renouvelable une fois, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter de mars 2010,
- CAE spécialité entretiens ménagers des bâtiments publics, pour 6 mois, pour une durée hebdomadaire de 26 heures, à compter d'avril 2010,

Par ailleurs, Mme le Maire sollicite la possibilité de renouveler le CAE à la médiathèque Simone de Beauvoir, à partir du 20 avril 2010, pour une nouvelle durée de 6 mois, 20 heures par semaine.

**VALIDE à l'unanimité les propositions de Mme le Maire**

## II – QUESTIONS DIVERSES

- a) **Suppression de la régie de la police municipale : approuvée à l'unanimité**
- b) **Motion de soutien pour le maintien des classes et postes (musique et histoire-géographie) au Collège d'Uzerche : approuvée à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45.

**Le Secrétaire,**  
Guy LONGEQUEUE

**Le Maire,**  
Sophie DESSUS